

Ordonnance du Roy du 20 Mars 1720 Portant que les Soldats de Milice dont il a esté formé Douze nouveaux Bataillons de Troupes réglées, qui Deserteront, seront sujets aux mesmes peines portées par l'Ordonnance du 2 Juillet 1716 contre les Deserteurs que ses autres Troupes

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Ordonnance du Roy du 20 Mars 1720 Portant que les Soldats de Milice dont il a esté formé Douze nouveaux Bataillons de Troupes réglées, qui Deserteront, seront sujets aux mesmes peines portées par l'Ordonnance du 2 Juillet 1716 contre les Deserteurs que ses autres Troupes

Auteur(s) : France sept 1715

Editeur, producteur : [S. l.] : [s. n.] [s. d.]

Titre de forme : [Règlement. 1720]